

Les prestations du risque famille représentent 54,2 milliards d'euros en 2015 (tableau 1). Les administrations publiques assurent le versement de 91 % du total de ces prestations. Les instituts sans but lucratif au service des ménages (ISBSM) prennent en charge le volet accueil et hébergement, qui représente 8 % du total. Le reste des prestations est financé par les sociétés financières et non financières.

Les prestations famille se composent principalement de prestations générales d'entretien (notamment allocations familiales), de prestations liées à la garde d'enfant et à la scolarité, de l'aide sociale à l'enfance, de compléments de rémunération, d'indemnités journalières et assimilées (congrés maternité et paternité).

### Les prestations familiales stagnent en 2015

Les prestations du risque famille sont relativement stables en 2015 (+0,2 %, après +1,6 % en 2014 et +2,3 % en 2013) [graphique 1] en raison des effets des mesures de la réforme de la politique familiale ainsi que de la faible évolution de la base mensuelle des allocations familiales (BMAF) : +0,15 % en moyenne annuelle sur 2015, après +0,75 % en 2014 (fiche 1). Par ailleurs, la baisse de 2,6 % du nombre de naissances en 2015 induit également une baisse mécanique des montants servis, dans des proportions variables selon le type de prestation considérée<sup>1</sup>.

La stabilité des prestations familiales recouvre toutefois des évolutions très disparates d'un poste à l'autre.

Trois postes (représentant plus de la moitié du risque famille) contribuent négativement à la croissance totale.

L'ensemble des composantes de la **prestation d'accueil du jeune enfant** (PAJE-PreParE<sup>2</sup>), qui s'élèvent à 12,4 milliards d'euros en 2015, diminuent de 4,2 % (après -0,7 % en 2014). Cette baisse est notamment liée aux aménagements mis en œuvre dans le cadre des lois de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2014 et pour 2015<sup>3</sup> dont les effets contribuent à la diminution à la fois des montants moyens servis et du nombre de bénéficiaires (-4,2 %) [tableau 2].

Les **allocations familiales**, qui représentent 12,8 milliards d'euros en 2015, diminuent pour la première fois depuis 2011 (-2,4 %, après +1,6 % en 2014). Cette

baisse est à relier à la légère diminution du nombre de bénéficiaires (-0,1 %, après +0,6 % en 2014), ainsi qu'à l'instauration, dans le cadre de la LFSS pour 2015, de la modulation des allocations familiales en fonction des ressources des ménages à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Par ailleurs, les **indemnités journalières** de maternité (3,1 milliards d'euros en 2015) diminuent de 1,7 % (après une progression de +2,0 % en 2014) compte tenu de la baisse du nombre de naissances (-2,6 % en 2015, après +0,2 % en 2014).

À l'inverse, l'ensemble des autres postes contribue positivement à la croissance totale du risque famille. Parmi eux, les montants servis au titre du **complément familial** et de **l'allocation de soutien familial** (3,4 milliards d'euros en 2015) augmentent à un rythme légèrement plus élevé (+6,6 %) qu'en 2014 (+6,1 %). Leur croissance est portée par les effets de la mise en œuvre du Plan pauvreté, qui instaure une majoration de 10 % du complément familial pour les ménages situés sous le seuil de pauvreté et une augmentation de 5 % de l'allocation de soutien familial<sup>4</sup>.

Les prestations liées à la scolarité, (**allocation de rentrée scolaire** [ARS], bourses d'études...), qui s'élèvent à 3,0 milliards d'euros en 2015, progressent de 2,0 % (après +1,8 % en 2014). Les dépenses liées à l'ARS augmentent de 1,1 % en 2015 (après +2,3 % en 2014), du fait de l'absence de revalorisation du montant de l'ARS en 2015 (après +0,7 % en 2014) et de la faible hausse du nombre de bénéficiaires (+1,3 %, comme en 2014). La dynamique des bourses d'études est, elle, plus forte en 2015 (+3,9 %, après +0,8 % en 2014) compte tenu notamment de l'augmentation du nombre de bénéficiaires et de la mise en œuvre du plan de mobilisation de l'école pour les valeurs de la République.

Les dépenses liées à l'accueil des jeunes enfants s'élèvent à 6,1 milliards d'euros en 2015 et progressent de 8,0 % (après +3,1 % en 2014). Cette hausse significative s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (Ppicc) qui prévoit la création de 200 000 nouvelles solutions d'accueil pour la période 2013-2017.

Enfin, le montant versé au titre de **l'aide sociale à l'enfance** (ASE), qui s'élève en 2015 à 7,2 milliards d'euros<sup>5</sup>, augmente de 3,2 % (après +1,6 % en 2014).

1. Notamment les indemnités journalières de maternité, la plupart des composantes de la PAJE et les allocations familiales.

2. La PAJE regroupe plusieurs prestations : prime à la naissance, allocation de base, prime à l'adoption, complément de libre choix de mode de garde (CMG), complément de libre choix d'activité (CLCA) et complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA). Dans le cadre de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le CLCA est remplacé par la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) pour tous les enfants nés ou adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette réforme permet d'instituer, pour les ménages bénéficiaires, un partage du CLCA entre les deux parents. Par ailleurs, le COLCA devient la PreParE majorée.

3. Outre les mesures mises en œuvre en 2014 (gel des montants de l'allocation de base notamment, voir fiche Famille de l'édition 2016 de cet ouvrage), la dépense 2015 est minorée par le décalage de la date de versement de la prime à la naissance (2<sup>e</sup> mois suivant la naissance au lieu du 7<sup>e</sup> mois de grossesse auparavant) et de l'ouverture du droit à l'allocation de base qui intervient désormais le mois suivant la naissance de l'enfant, et non plus à partir de la date de la naissance.

4. Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale prévoit, à l'horizon 2018, une revalorisation progressive de 50 % du complément familial et de 25 % de l'allocation de soutien familial par rapport à leurs niveaux de 2013.

5. Ce poste inclut les prestations d'accueil et d'hébergement des instituts sans but lucratif au service des ménages (ISBSM).

**Tableau 1** Montant et évolution des dépenses du risque famille

		Montants en millions d'euros, évolutions en %					
		2011	2012	2013	2014	2015	15/14
Public	<b>Administrations de Sécurité sociale</b>	<b>35 402</b>	<b>36 473</b>	<b>37 031</b>	<b>37 601</b>	<b>37 033</b>	<b>-1,5</b>
	<i>dont</i>						
	Allocations familiales (AF)	12 403	12 688	12 958	13 161	12 844	-2,4
	Complément familial (CF)	1 646	1 658	1 677	1 774	1 898	7,0
	Allocation de soutien familial (ASF)	1 264	1 289	1 301	1 387	1 471	6,1
	Allocation de rentrée scolaire (ARS)	1 486	1 876	1 915	1 960	1 981	1,1
	PAJE - Base	4 273	4 307	4 313	4 272	4 082	-4,4
	PAJE - CLCA et COLCA (PreParE et PreParE majorée depuis 2015)*	2 112	2 069	2 025	1 963	1 785	-9,1
	PAJE - Assistante maternelle	5 242	5 490	5 658	5 677	5 746	1,2
	PAJE - Autres composantes	1 060	1 062	1 074	1 063	823	-22,6
	Accueil des jeunes enfants (crèches)	805	857	907	935	1 010	8,0
	Complément de rémunération**	785	793	807	833	851	2,2
	Indemnités journalières (IJ maternité)	3 102	3 123	3 124	3 187	3 134	-1,7
	<b>Autres administrations publiques</b>	<b>10 490</b>	<b>10 924</b>	<b>11 493</b>	<b>11 705</b>	<b>12 178</b>	<b>4,0</b>
	<i>dont</i>						
Complément de rémunération**	1 790	1 820	1 850	1 887	1 913	1,4	
Accueil des jeunes enfants (crèches)	4 028	4 285	4 534	4 675	5 048	8,0	
Aide sociale à l'enfance (ASE)	2 351	2 458	2 557	2 606	2 649	1,6	
Bourses d'études hors enseignement supérieur	833	858	945	953	990	3,9	
Privé	<b>ISBLSM (Prestations d'hébergement et d'accueil - ASE)</b>	<b>4 115</b>	<b>4 280</b>	<b>4 357</b>	<b>4 417</b>	<b>4 598</b>	<b>4,1</b>
<b>Sociétés financières et non financières***</b>	<b>496</b>	<b>365</b>	<b>355</b>	<b>365</b>	<b>374</b>	<b>2,5</b>	
<b>Total Famille</b>	<b>50 503</b>	<b>52 042</b>	<b>53 236</b>	<b>54 087</b>	<b>54 182</b>	<b>0,2</b>	

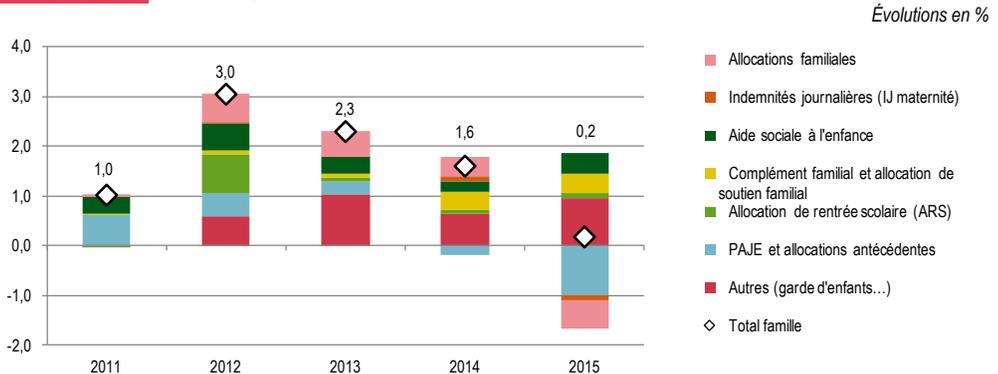
\* Le complément de libre choix d'activité (CLCA) et le complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA) sont remplacés à compter de 2015 par la PreParE et la PreParE majorée (voir encadré).

\*\* Supplément familial de traitement et majorations familiales.

\*\*\* Principalement d'autres compléments de rémunérations versés par les régimes extralégaux d'employeurs.

**Note** > L'intégralité des dépenses du risque famille est présentée dans les tableaux détaillés, à la fin de cet ouvrage.

**Source** > DREES-CPS.

**Graphique 1** Évolution globale et contributions des différents postes de dépenses

**Source** > DREES-CPS.

**Tableau 2** Effectifs de bénéficiaires des principales prestations liées au risque famille

		En milliers au 31 décembre, évolutions en %					
		2011	2012	2013	2014	2015	15/14
Allocations familiales		4 952	4 973	5 007	5 038	5 032	-0,1
Allocation de rentrée scolaire		2 997	2 977	3 049	3 089	3 128	1,3
Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), dont* :		2 367	2 343	2 329	2 303	2 205	-4,2
PAJE de base		1 931	1 914	1 899	1 881	1 805	-4,0
PAJE assistante maternelle		769	779	773	759	750	-1,2
PAJE complément d'activité		542	528	514	495	455	-7,9

\* La somme des bénéficiaires des différentes composantes de la PAJE est supérieure au total, certains bénéficiant de plusieurs de ses composantes.

**Champ** > Tous régimes, France entière.

**Source** > CNAF.